

AUTORISATION DE VOIRIE

Fait à SAINTE GEMME,
Le 29 juillet 2025

N° d'enregistrement

: 2025 - 0068

Voie

: VC n°101

Localisation

: rue de la mairie

Références cadastrales :

Nom et adresse du bénéficiaire

: COMMUNE DE STE GEMME

1 Rue de la Mairie

17250 STE GEMME

Nom et adresse du demandeur

: EIFFAGE ROUTE

Monsieur Anthony MOUREUIL

7 route de l'ormeau de pied

17 100 SAINTES

LE MAIRE

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des communes et le code des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé le 17 octobre 2019

VU la demande formulée par l'entreprise Eiffage Route, représentée par Monsieur Anthony MOUREUIL, sis 7 rue de l'ormeau de pied 17 100 SAINTES, en date du 16 juin 2025,

Considérant qu'il y lieu pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans le centre-bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux d'aménagement de la cour e l'école et accès PMR,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la VC n° 101 rue de la mairie **pour la réalisation de l'accès PMR.**

ARRETE

Article 1 : Travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté Municipal susvisé réglementant l'occupation du domaine public à partir du 07 juillet 2025 jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 2 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions particulières suivantes : aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public.

Article 3 : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

Article 4 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de six mois à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai.

Article 5 : Obligation

Le demandeur a pour obligation d'informer les riverains concernés par la proximité du chantier, des éventuels désagréments occasionnés par ces travaux.

Article 6 : Droits et responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- COMMUNE DE STE GEMME
- EIFFAGE ROUTE

Le Maire,

